

**Droit à l'information sur les retraites:
Mise à disposition des cohortes 2010
Affiliés CNRACL nés en 1954-1955-1960-1965-1970-1975**

La Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire en particulier de la CNRACL, a l'obligation réglementaire introduite par l'article 10 de la loi du 21 août 2003, de mettre en œuvre le droit à l'information des agents en matière de retraite.

La mise en œuvre du droit à l'information par les collectivités, employeurs de fonctionnaires affiliés à la CNRACL est prévue à l'article 8 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales :

« Afin d'assurer la mise en œuvre du droit à l'information prévu à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale, les employeurs des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale ont l'obligation de lui transmettre tout au long de leur période d'affiliation les informations relatives à leur carrière et à leur situation familiale et qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ce droit. »

Qu'est ce que le droit à l'information ?

Le droit à l'information consiste à fournir aux assurés :

- ⇒ une information consolidée sur l'ensemble de leurs droits à retraite ;
- ⇒ une information globale tous régimes confondus.

Les documents de base servant à l'information de vos agents titulaires sont :

- **le RIS** (Relevé Individuel de Situation) est un état des trimestres acquis par l'agent tous régimes confondus ; il traite spécifiquement de la carrière de l'agent.
- **L'EIG** (Estimation Indicative Globale) intègre quant à elle des informations relatives à la vie familiale de l'agent (union, enfants...). Il s'agit d'une étude anticipée (simulation) des droits de l'agent à la retraite, sur la base d'un projet personnel de fin de carrière, c'est-à-dire indiquant la date envisagée de radiation des cadres, en règle générale, la date à laquelle l'agent aura 60 ans.

Afin de pouvoir adresser à vos agents titulaires ces documents en 2010, leur compte de droit doit être alimenté notamment de leurs données « carrières ».

Les **RIS** et **EIG** sont établis selon un calendrier progressif concernant les agents en fonction de leur année de naissance (cohortes) à savoir :

- 2007 : affiliés nés en 1949 (EIG) et 1957 (RIS)
- 2008 : affiliés nés en 1950 et 1951 (EIG) et 1958 et 1963 (RIS)
- 2009 : affiliés nés en 1952, 1953 (EIG) et 1959, 1964 et 1969 (RIS)
- **2010 : affiliés nés en 1954 et 1955 (EIG) et 1960, 1965, 1970 et 1975 (RIS)**
- A partir de 2010, chaque année, tous les agents âgés de 55 ou 60 ans recevront une EIG et tous les agents âgés de 35, 40, 45 ou 50 ans recevront un RIS

Calendrier de montée en charge

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1949	58 ans					63 ans				
1950		58 ans					63 ans			
1951		57 ans			60 ans					
1952			57 ans			60 ans				
1953			56 ans				60 ans			
1954				56 ans				60 ans		
1955				55 ans					60 ans	
1956					55 ans					60 ans
1957	50 ans					55 ans				
1958		50 ans					55 ans			
1959			50 ans					55 ans		
1960				50 ans					55 ans	
1961					50 ans					55 ans
1962						50 ans				
1963		45 ans					50 ans			
1964			45 ans					50 ans		
1965				45 ans					50 ans	
1966					45 ans					50 ans
1967						45 ans				
1968							45 ans			
1969			40 ans					45 ans		
1970				40 ans					45 ans	
1971					40 ans					45 ans
1972						40 ans				
1973							40 ans			
1974								40 ans		
1975				35 ans					40 ans	
1976					35 ans					40 ans
1977						35 ans				
1978							35 ans			
1979								35 ans		
1980									35 ans	
1981										35 ans

Fin de la période transitoire

Génération
recevant une
Estimation
indicative
globale

Une montée
en charge
progressive
jusqu'en
2010

Génération
recevant un
Relevé de
situation
individuelle

Les agents de votre collectivité, concernés par les cohortes 2010, figurent depuis le 27 juin 2009 dans votre portefeuille CNRACL.

Ce portefeuille est accessible sur la plateforme « **Employeurs e-services** » de la **CNRACL**.

Les données nécessaires à l'élaboration du **RIS** doivent être enregistrées sur le service « **gestion des carrières** ».

Les données nécessaires à l'élaboration de l'**EIG** doivent être saisies sur le service « **pré-liquidation de pension** ».

Seuls doivent être transmis les dossiers des affiliés de la cohorte 2010.

Comme les années précédentes, la date limite d'envoi de vos fichiers de « gestion des carrières » et de « pré-liquidation » est prévue le **30 avril 2010**.

A défaut de satisfaire à cette obligation, vos agents recevraient des RIS et EIG non renseignés pour la partie relative à leur carrière CNRACL.

Vous avez la possibilité d'adresser au **Centre de Gestion O6**, relais départemental de la CNRACL, vos dossiers complétés en cliquant en fin de saisie, sur le bouton « **envoyer au CDG** ». Vos dossiers pourront ainsi être vérifiés par notre service Retraites avant d'être adressés à la CNRACL.

Pour toute question relative au droit à l'information de vos agents, vous pouvez contacter le partenariat CNRACL du CDG06 par mail : retraites@cdg06.fr

Ou par téléphone :

Laure NAPIERALA : 04.92.27.34.52

Virginie PIANA : 04.92.27.34.56

Norbert SARADJIAN : 04.92.27.34.47